

SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 23/07/2020
ID : 033-200079929-20200722-19_2020-DE

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, par le président sortant, Monsieur Serge ROUMAZEILLES, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Monsieur Michel VINCELOT, le plus âgé des membres du conseil.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilyns DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

19-2020_Élection du Président du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants du CGCT ;

Monsieur Michel VINCELOT, en sa qualité de plus âgé des membres de l'assemblée est donc amené à présider les opérations de vote relatives à l'élection du président du conseil syndical.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Mr Didier AUDOIT est candidat à la présidence du conseil syndical.

Monsieur Michel VINCELOT, rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du président, applicable par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre et ces modalités, aux opérations de vote dont les résultats figurent au procès-verbal annexé à la présente délibération.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 14 Suffrages exprimés : 14

A obtenu : Mr Didier AUDOIT : 14 voix pour (quatorze)

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 suffrages exprimés pour Mr Didier AUDOIT

PROCLAME Mr Didier AUDOIT, président du comité syndical et le déclare installé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de séance,
Michel VINCELOT



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 23/07/2020
ID : 033-200079929-20200722-20_2020-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Madame, Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

20-2020_ Détermination du nombre de Vice-Présidents du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 4 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil syndical dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 4 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil syndical,

LE CONSEIL SYNDICAL par 14 voix pour

DÉCIDE de fixer à **2** le nombre de vice-présidents

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Didier AUDOIT

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Madame, Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

21-2020_Élection des vice-présidents du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°20-2020 de la présente séance fixant le nombre de vice-présidents.

Le président du conseil syndical rappelle que les vice-présidents sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le président propose Messieurs Michel ARMAGNACQ et André LEVEQUE au poste de vice-présidents

Le président demande s'il y a d'autres candidats.

Monsieur Michel VINCELOT est candidat à la vice-présidence du conseil syndical.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection dans lequel les candidats sont inscrits par ordre alphabétique.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, eu égard au nombre de vice-présidents fixé par le conseil syndical

Comptabilise:

Pour le poste de 1er vice-président:

12 suffrages exprimés pour Michel ARMAGNACQ
2 suffrages exprimés pour Michel VINCELOT

Pour le poste de 2ème vice-président:

13 suffrages exprimés pour André LEVEQUE
1 suffrage exprimé pour Michel VINCELOT

PROCLAME les délégués suivants élus:

Monsieur Michel ARMAGNACQ en qualité de 1^{er} vice-président
Monsieur André LEVEQUE en qualité de 2eme vice-président

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de vice-président

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président
Didier AUDOIT



SIEA DES DEUX RIVES DE GARONNE
11, Place Gambetta 33720 PODENSAC

Envoyé en préfecture le 23/07/2020
Reçu en préfecture le 23/07/2020
Affiché le 23/07/2020
ID : 033-200079929-20200722-22-2020-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

22-2020_Fixation du niveau des indemnités du président et des vice-présidents du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les articles L 5211-12, L 5211-12-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer les taux des indemnités du Président et des vice-présidents du SIEA pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que notre syndicat de 13 782 habitants se situe dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,66% et que celui de l'indemnité d'un vice-président ne peut dépasser 8,66%,

Le comité syndical, à **14 voix pour**, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président comme suit :

- Président : **21,66% de l'indice brut 1027** soit 842.44€ bruts

- Les vice-présidents : **8,66% de l'indice brut 1027** soit 336.82€ bruts

- les crédits nécessaires sont inscrits au budget syndical
- **Autorise** monsieur le Président à prendre les actes pour assurer le versement de ces indemnités.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilyns DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

23-2020_Délégation d'attribution donnée au Président

Vu l'article L.5711-1 du CGCT,

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président du conseil syndical rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du syndicat et après en avoir délibéré, le Conseil syndical **décide à 14 voix pour**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le président les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés syndicales ;
- 2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants limités à 5 % inférieurs à 25 000 € sous condition que les crédits soient inscrits au budget

- 4° De prendre toute décision, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des montants supérieurs au plafond indiqué au 3°, dans les limites fixées par le conseil syndical, sous condition que les crédits soient inscrits au budget ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De signer les actes notariés et documents afférents, ayant trait aux conventions de passage de réseaux, de canalisations d'eau potable et d'assainissement collectif ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil syndical, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux dans la limite fixée par le conseil syndical ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil syndical ;
- 13° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations ou organismes dont il est membre ;
- 14° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations éligibles ou inscrites au budget ;
- 15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens syndicaux dès lors que ces opérations aient été validées par le conseil syndical ;
- Les délégations consenties en application des 3° et 4° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical.

Les décisions à prendre en vertu de la présente délégation pourront être signées dans tous les cas par le président, le vice-président ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent lesdites décisions ;

Lors de chaque réunion du conseil syndical, le président rendra compte des attributions exercées sur la base de la présente délégation d'attributions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

24-2020_Détermination du nombre de membres du bureau

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Le président rappelle les dispositions de l'article L.5211-10 précisant que le Bureau du conseil syndical est composé du président, du ou des vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Le président, propose à l'assemblée de maintenir à 5 le nombre de membres du bureau, outre le président et les vice-présidents membres de droit,

Après en avoir délibéré le Comité syndical, à **14 voix pour**

- **Fixe à 5 (cinq)** le nombre de membres du bureau, outre le président et les vice-présidents, membres de droit,

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT





EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil vingt le **mercredi 22 juillet 2020 à 18h30**, le comité syndical, régulièrement convoqué le 08 juillet 2020, s'est réuni à la mairie de Podensac, sous la présidence de Monsieur Didier AUDOIT, Président.

Présents : Mmes Corinne BOURCHEIX et Marilys DEJOUA, Mrs Didier AUDOIT, Gilles CLAVERIE, Jean-Luc DEGUDE, Michel DUVIGNAC, Hassan FADLI, Cédric FRECHAUT, Joël LACOSTE, André LEVEQUE, Jérôme TAINGUY, Jean-Pierre TAROT et Michel VINCELOT

Procuration : Mr Michel ARMAGNACQ donne procuration à Mme Corinne BOURCHEIX

Secrétaire de séance : André LEVEQUE

Membres en exercice : 14

Présents : 13

Procuration : 1

25-2020_Élection des membres du bureau du SIEA des Deux Rives de Garonne

Vu les statuts du SIEA des 2 rives de Garonne fixant l'organisation et l'administration du conseil syndical validés par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2017 ;

Vu l'article L.5711-1 du CGCT ;

Vu les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-10 du CGCT

Vu la délibération n°24-2020 de la présente séance fixant à 5 le nombre de membres du bureau outre le président et les vice-présidents

Le président du conseil syndical rappelle que les membres du bureau sont élus par le conseil syndical au scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection est acquise à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrage, c'est le candidat le plus âgé qui est déclaré élu.

Il convient donc de procéder successivement à l'élection de chacun des membres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours et donc de procéder à une élection poste par poste.

Le président propose les candidatures de Mme Marilys DEJOUA, Daniel BARGUE, André BOYER, Joël LACOSTE et Michel VINCELOT au bureau du conseil syndical.

Le président demande s'il y a d'autres candidats au bureau du conseil syndical. Il n'y a pas d'autres candidats

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, scrutin uninominal à trois tours, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

LE CONSEIL

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, eu égard au nombre de vice-présidents fixé par le conseil syndical

Comptabilise:

Pour le poste de 1er membre du bureau:

14 suffrages exprimés pour Marylis DEJOUA

Pour le poste de 2ème membre du bureau:

14 suffrages exprimés pour Daniel BARGUE

Pour le poste de 3ème membre du bureau:

14 suffrages exprimés pour André BOYER

Pour le poste de 4ème membre du bureau:

14 suffrages exprimés pour Joël LACOSTE

Pour le poste de 5ème membre du bureau:

14 suffrages exprimés pour Michel VINCELOT

PROCLAME les délégués suivants élus:

Mme Marilys DEJOUA, Daniel BARGUE, André BOYER, Joël LACOSTE et Michel VINCELOT

INSTALLE lesdits délégués élus en qualité de membre du bureau

AUTORISE Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
Didier AUDOIT

